



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Eric, Mr COQUIO Patrick, Mme BRYON Jocelyne, Mr
HERVE Sandy, Mme DESERT Magalie, Mr BAUX Mickaël, Mme CLOSSAIS Soazig, Mr MOREL Jean-
Pierre, Mr THIBAUL Patrick

Procuration : De Mr DELOFFRE Arnaud à Mme SIMON-GLORY Evelyne

Absents Excusés : Mme BONENFANT Nathalie, Mr DELAROCHEAULION Frédéric, Mme MARY
Céline, Mr DELION Rémy

Mr BAUX Mickaël a été élu **SECRETAIRE**

N°38/2015

Marché de restauration scolaire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renouvellement du marché de Fabrication
de Repas au Restaurant scolaire.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Caractéristiques essentielles de ce programme :

La commune de Plesder confie à un prestataire de service, qui accepte, la mission de fournir les
prestations en vue de la restauration des élèves et des enseignants des écoles primaires de la commune,
de son personnel.

Le prestataire fournit ses prestations à ses risques et périls et en pleine indépendance notamment vis-à-
vis de ses fournisseurs (sous réserve des mentions portés à l'article 3.1.1 du présent document) et de son
personnel.

Les repas seront fabriqués dans les locaux de la cuisine centrale du restaurant scolaire, mise à disposition
du prestataire, par la commune de PLESDER.

La commune autorise le prestataire à utiliser le restaurant scolaire pour la fabrication de repas destinés à
la livraison.

Le titulaire du marché assure les services suivants :

REPAS DU MIDI :

Fabrication sur place,
Restauration scolaire : jours scolaires

GOUTERS :

Garderie du soir : jours scolaires

2- Le montant prévisionnel du marché

Coût prévisionnel estimé à 165 000 €

3- Procédure envisagée

Procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4- Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Critères d'attribution :

Respect du cahier des charges : 30%
Qualité des produits proposés (produits locaux) : 25%
Références en restauration collective et scolaire : 15%
Moyens techniques et humaines mis en œuvre : 15%
Prix de la prestation : 15%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **AUTORISE** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de Fabrication de Repas pour le Restaurant Scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché à intervenir.

N°39/2015

SIE Tinténiac/Bécherel – Modifications de Statut

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que des changements ont été apportés dans :

- La composition du Comité Syndical : Afin de pallier aux difficultés de quorum de ses assemblées, le syndicat a décidé de modifier la composition de son comité syndical aujourd'hui constitué de deux délégués titulaires par commune. Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- La dénomination du syndicat : vu la mise en œuvre des dispositions de l'Article L5217-2 I du CGCT organisant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à Rennes Métropole au 1^{er} Janvier 2015 et L5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance, les quatre communes Bécherel, la Chapelle Chaussée, Langan et Miniac sous Bécherel se sont retirées du syndicat Intercommunal des eaux de Tinténiac Bécherel.

En conséquence, le syndicat a décidé de prendre la dénomination suivante « Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la modification de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Tinténiac/Bécherel.

N°40/2015
CCBR – Modification de Statuts

Mr BAUX décide de ne pas prendre part au vote.

Par délibération n°2015-04-DELA-41, du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétence optionnelle « prestations de services aux communes » de la Communauté de communes à travers :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».

Description du projet :

Au 1^{er} juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'assureront plus l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants. Les communes de notre territoire, hormis celles assujetties au règlement national de l'urbanisme, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017, celles disposant d'une carte communale (hors transfert du pouvoir de l'Etat au Maire) ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS, sont concernées par cette mesure législative de la loi ALUR modifiée (art.134).

Notre EPCI a décidé de mettre en place ce service à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat. Cette substitution à l'Etat pour la création de ce service nouveau implique réglementairement la création d'un service commun (CGCT art. L5211-4-2) pour codifier les relations entre le service instructeur porté par l'EPCI et les communes du territoire de la Bretagne romannique.

Ce service opérationnel, porté par l'EPCI, est mis en place par simple délibération prise par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sans modification des statuts. La relation contractuelle entre les communes et l'EPCI, fait l'objet de la signature d'une convention spécifique ente l'EPCI et chaque commune entendant souscrire le service. Une délibération du conseil municipal des communes souhaitant bénéficier de ce service commun sera nécessaire pour avaliser la convention et autoriser le maire à la signer.

Concernant la possibilité que ce service commun puisse, dans le cadre d'une approche mutualisée, servir aussi aux communes extérieures au périmètre de la communauté de communes, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de notre EPCI pour permettre la réalisation de prestations aux communes.

Cette compétence, notre EPCI la détient déjà pour des prestations concernant la piscine mais celle-ci doit à chaque fois être explicité donc il y a lieu de préciser aujourd'hui que cette possibilité de prestation est étendue à la mise en place d'un service commun instruction des Autorisations du Droit des Sols avec facturation spécifique dans les conditions définies par la convention à intervenir entre l'EPCI et les communes concernées.

Les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget de l'EPCI (CGCT art L. 5214-23), les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondantes au service assuré et les contributions de la collectivité ou l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :

- CREER un service commun instruction des Autorisations du Droits des Sols ;
- APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « Prestations de services aux communes » de la Communauté de communes à travers :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention».

- MODIFIER, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- SOLLICITER les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer les conventions à intervenir entre l'EPCI et les communes extérieures qui souscriront au service commun ;
- CREER le budget annexe service commun instruction des Autorisations du Droit des Sols ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire en séance du 30 avril 2015 ;

DECIDE, PAR 10 VOIX CONTRE :

– **NE PAS APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence optionnelle « *Prestations de services aux communes* » de la Communauté de communes à travers :

– « Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention».

– **DE NE PAS MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

– **DE NE PAS AUTORISER Madame le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°41/2015
Loyer Boulangerie

Mme DESERT décide de ne pas prendre part au vote.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement , le conseil municipal doit être consulter et inviter à donner son avis sur la demande

d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de la SAS SOFRIMAX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité d'entreposage frigorifique (emploi d'ammoniac), située « zone d'activité de la Coudraie » sur le territoire de Pleugueneuc.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal Rend un AVIS FAVORABLE quant à l'autorisation d'exploiter une unité d'entreposage frigorifique, présentée par l'entreprise SOFRIMAX.

N°42/2015

Tarifs Salle de Jeunes et de la Culture

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 février 2015, le conseil d'Administration de la CARSAT a redéfini sa politique régionale de proximité 2014-2017 afin d'optimiser son réseau d'accueil.

Son offre de service a évolué afin de tenir compte :

- Du développement de son offre internet
- De la mise à disposition d'un accueil téléphonique
- Des objectifs fixés et des moyens alloués par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat.

En effet, la CARSAT assurait des permanences chaque semaine (le jeudi) sur rendez-vous depuis plusieurs années.

En 2014, 288 rendez-vous ont été enregistrés contre 570 en 2012. La permanence de Combourg serait la moins fréquentée de Bretagne.

Il s'agit d'un nouveau service de proximité qui disparaît.

Cette permanence peut accueillir une population venant d'un secteur géographique important.

Ce secteur géographique comprend une population plutôt âgée et éloignée des grandes villes, avec des difficultés de déplacement.

Les solutions proposées ne sont pas adaptées à l'ensemble des usagers, en particulier les personnes ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de soutenir la permanence de la CARSAT à Combourg.

N°43/2015

SDJC - Avenant Maîtrise d'œuvre

Mme Le Maire explique au conseil municipal, qu'il a fallu remplacer une sablière existante et cette opération a nécessité la dépose d'ardoises. De plus, lors de la préparation des tranchées destinées à l'évacuation des eaux usées dans la cuisine, il s'avère que la dalle existante n'est pas aux normes, il faut donc la refaire entièrement.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°802013 du 3 Décembre 2013 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension et de rénovation de la salle de jeunes et de la culture.

VU la délibération n°262014 du conseil municipal du 8 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension et rénovation de la salle des fêtes.

Sous réserve :

- De la validation du devis par le maître d'œuvre pour le lot Gros Œuvre
- De la validation de l'étude béton par le maître d'œuvre pour le lot Gros Œuvre

Lot n°3 : Charpente

Attributaire : entreprise LEVACHER adresse : La Lande du Breuil 35190 SAINT PERN ;

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 15 082,70€ HT

Avenant n°4 : 619,50€ HT

Nouveau montant du marché : 15 702,20€ HT

Objet : dépose ardoise, liteaux et gouttière pour remplacement de la sablière du mur entre le bar et la salle n°1

Lot n°1 : Gros Œuvre

Attributaire : entreprise JR Maçonnerie adresse : Les Landes Gimbert 35720 PLESDER.

Marché initial du 06 janvier 2015 - montant : 109 421,58€ HT

Nouveau montant de marché après avenants 1 : 112 440,08€ HT

Avenant n°5 : 7 509,39€ HT

Nouveau montant du marché : 119 949,47€ HT

Objet : dallage cuisine

Le Maire,
Evelyne SIMON-GLORY

La Secrétaire de séance,
Mickaël BAUX